



Mairie de La Bouëxière
Tél : 02.99.62.62.95

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025**

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et Vilaine

Nombre de membres du Conseil
Municipal en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18
(sauf la délibération n°74-2025 : 15
présents et la délibération n°75-
2025 : 15 présents)

Nombre de votants : 23 (sauf la
délibération n°74-2025 : 20 votants
et la délibération n°75-2025 : 20
votants)

Date de la convocation : Mardi 24 juin
2025

Date d'affichage du compte rendu :
le 07 juillet 2025

Secrétaire de séance : Madame Isabelle
CERNEAUX sauf délibération n°74-2025
(madame Margaret GUEGAN KELLY) et
délibération n°75-2025 (madame
Isabelle MARCHAND-DEDELOT)

Le Conseil Municipal de cette
Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans la salle du conseil
municipal, sous la présidence de
Monsieur Stéphane PIQUET, Maire.

Présents : Stéphane PIQUET (sauf
délibération n°75-2025), Gilbert LE
ROUSSEAU, Isabelle MARCHAND-
DEDELOT (sauf délibération n°74-2025),
Stéphane RASPANTI, Margaret GUEGAN
KELLY (sauf délibération n°75-2025),
Thierry FONTAINE, Alain JOSEPH, Jean-
Pierre LOTTON, Rachel SALMON, Mickaël
COIRE, Régine DARSOULANT, Anne
DALL'AGNOL, Sylvie PRETOT-TILLMAN,
Isabelle CERNEAUX (sauf délibérations
n°74-2025 et n°75-2025), Emma
LECANU (sauf délibération n°74-2025),
Hadja DESISLES, Thomas JOUANGUY,
Sylvain HARDY.

Absents excusés : Aline GUILBERT,
Sterenn LECLERE, Nadine LECH'VIEN,
Olivier LEDOUBLE, Philippe ROCHER,
Olivier LE BIHAN, Lucia BENFRAIHA,
Guillaume ALLAIN, Maryline GEAUD.

Procurations : Aline GUILBERT à
Stéphane PIQUET, Nadine LECH'VIEN
à Gilbert LE ROUSSEAU, Olivier
LEDOUBLE à Mickaël COIRE, Lucia
BENFRAIHA à Rachel SALMON,
Maryline GEAUD à Sylvain HARDY.

Monsieur Le Maire précise que le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal qu'il retire un point initialement inscrit à l'ordre du jour : vente de la parcelle AM 56 située rue de Bréhat à monsieur et madame Duclos.

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – PERSONNEL COMMUNAL ET RICHESSES HUMAINES

54-2025 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 12 mai 2025.

Question : « Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mai 2025 ? ».

Monsieur Gilbert Le Rousseau : « Une petite précision est à apporter par rapport à l'intervention du monde agricole sur la délibération de création de deux zones de préemption environnementales ».

Monsieur Le Maire précise : « Lors de l'interruption de séance du conseil municipal sur le sujet, une agricultrice avait indiqué que le Conseil Départemental n'avait pas pris en compte sa demande et que cette situation entraînait la fin de sa ferme agricole. J'avais exprimé très clairement que cela n'était pas possible puisque le Département n'a aucune volonté de provoquer une difficulté particulière vis-à-vis du monde agricole. Il se trouve que le matin même de la séance du conseil, cette personne avait reçu un message par mail des services du Département lui indiquant que son terrain n'était pas concerné par les zones de préemption. La Commune n'a pas géré son zonage ; nous avons rencontré cette personne qui a été rassurée par la suite mais c'est vrai que cette situation était gênante et a provoqué un certain émoi au sein du conseil municipal, qui était compréhensible mais non basés sur des faits réels. Je sais que les services du Département ont eu la volonté de répondre globalement à l'ensemble des demandes du monde agricole. Je voulais simplement tenir informé l'ensemble du Conseil municipal ce soir de cette situation particulière qui a influencé un vote et suscité de l'émotion. Le vote a été fait sur un élément fallacieux ».

Monsieur Gilbert Le Rousseau : « Le vote a été fait sur les plans que cette agricultrice demandait. Les élus qui s'abstenaient ont voté contre et votaient contre les plans qu'elle demandait ».

Madame Emma Lecanu précise : « Ma volonté de m'abstenir n'est pas liée à une remise en question du travail qui a été fait auparavant ».

Monsieur Gilbert Le Rousseau : « On sait bien, mais l'agricultrice en question avait reçu l'information du Conseil Départemental par mail le matin même du jour du Conseil ».

Monsieur Le Maire : « Voilà l'élément de précision qu'on souhaitait apporter car cela a tout de même modifié le vote et a mis les élus du conseil municipal dans une situation d'inconfort ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mai 2025.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

55-2025 PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal, par délibération du conseil municipal n°2/20 en date du 25 mai 2020, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, divers contrats, missions et conventions ont été signés à savoir :

A- En matière d'urbanisme :

En matière de droit des sols, Monsieur Le Maire a renoncé à exercer le droit de préemption urbain de la Commune sur les propriétés suivantes :

ADRESSES	Noms	DATES
5 rue Louise Michel AK 112 (439 mètres carré)	Monsieur LE BIHAN Patrice	30/04/25
1 rue des Tanneurs AR 100 (711 mètres carré)	Monsieur DE SA OLIVEIRA Antonio	15/05/25

B- En matière de finances : principaux achats :

Budget principal de la Commune

Budget communal			
NOM	Libellé	Montant	
		HT	TTC
SONEPAR	Eclairage Downlight basculant Bâtiment La Médiathèque	2 475.00 €	2 970.00 €
ABG COORDINATION	Mission de Coordination SPS - Travaux restructuration RDC Bat Rey Leroux	1 935.00 €	2 322.00 €
HAMEL GEOMETRE	Bornage et division. Création de terrain à bâtir. Rue Comtesse de Ségur	1 600.00 €	1 920.00 €
AUVRAY COLOMBEL	Travaux de passage câbles RJ 45 pour installation tél de secours et antenne WIFI Bati SDS	2 036.68 €	2 444.02 €
AUVRAY COLOMBEL	Travaux de passage câbles RJ 45 pour installation antenne WIFI Bati MAIRIE	2 123.00 €	2 547.60 €
AUVRAY COLOMBEL	Travaux de passage cables RJ 45 pour installation antenne WIFI Bati Salle Polyvalente	6 244.31 €	7 493.17 €

QUALICONSLT	Mission de contrôle et vérification technique et diagnostic plomb ; restructuration RDC Bat Rey Leroux en service de restauration	4 370.00 €	5 244.00 €
SIGNATURE	Travaux Plan mobilité Centre-ville Signalisation horizontale	51 146.72 €	61 376.06 €
EUROCOMBLES	Isolation des combles par soufflage laine minérale Bat Ecoles publiques Charles Tillon	1 € Total travaux 5 362.30 € Prime CEE 5 361.30 €	
EUROCOMBLES	Isolation des combles par soufflage laine minérale Bat Salle polyvalente	1 € Total Travaux 883 € Prime 882 €	
EUROCOMBLES	Isolation des combles par soufflage laine minérale Bat Vestiaires de Foot	1 € Total travaux 920.80 € Prime 919.80 €	
EUROCOMBLES	Isolation des combles par soufflage laine minérale Bat Foyer rural	1 € Total travaux 3 415.60 € Prime 3 414.60 €	
LEROUX FREDERIC	Débroussaillage et Turbo tondeuse – Année 2025	8 911.76 €	10 694.11 €
BREIZH TRAX	Aire de jeux sol coulé amortissant	22 921.00 €	27 505.20 €

Monsieur Le Maire précise : « On peut remercier le travail de madame Sylvie Prétot-Tillmann car si vous avez tout cet ensemble avec la société Eurocombles pour un montant d'un euro, c'est grâce à son investissement dans ce dossier ».

Madame Sylvie Prétot-Tillmann précise : « Via la visite au congrès des Maires, nous avons rencontré un prestataire qui propose l'isolation des combles par soufflage et qui travaille essentiellement avec des collectivités. Plusieurs bâtiments sont prévus : l'école publique, la salle polyvalente, les vestiaires de foot, le foyer rural. Nous avons aussi été à l'Ehpad et nous avons examiné un des bâtiments de Rey Leroux et le dessous des bâtiments de LCC ».

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » précise : « Je note avec satisfaction que la rénovation des aires de jeux avec du sol coulé amortissant demandée depuis 11 ans en séance du conseil municipal est enfin prévue ».

Monsieur Le Maire : « Comme quoi ... Vous avez raison de le souligner et c'est un choix de le faire de cette manière et nous avons aussi fait l'aire de jeux pour le lotissement des Rochers en bois. Les aires de jeux ont toutes été repeintes sur votre suggestion judicieuse ; nous étions collectivement d'accord mais ensuite il fallait avoir le budget. Le devis est signé mais je ne sais pas exactement quand la mission sera réalisée ».

Après débat, les membres du conseil municipal prennent acte de ces délégations.

56-2025 DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE DE L'EPTB AU CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine « EPTB Eaux et Vilaine » sollicite son affiliation auprès du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine. Cet établissement étant sans rattachement direct à une collectivité, il ne peut être affilié qu'à titre volontaire.

La procédure d'affiliation volontaire obéit à des règles particulières en application des articles L.452-20 du Code Général de la Fonction Publique et 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985.

Il prévoit notamment que les collectivités et établissements affiliés soient consultés en les invitant à faire valoir dans un délai de deux mois leur droit à opposition.

Vu le courrier reçu du Centre de Gestion du 2 mai 2025, il est proposé un avis favorable.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de donner un avis favorable à cette procédure d'affiliation volontaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

57-2025 REALISATION D'UN ABRI BUS/VELO ROUTE DE SERVON : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION BRETAGNE

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan-Kelly précise aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de la route de Servon, entre l'allée de Bellevue et l'allée de la Tannerie, il est prévu la pose d'un abri bus avec abri vélos dans la même emprise. Cet abri desservira le lotissement de la Tannerie et la Zone Artisanale notamment.

La Région propose un dispositif de subvention des aménagements d'arrêts de car du réseau BreizhGo avec un subventionnement de 70 % de la dépense (plafonnée à 20 000 € pour cet arrêt).

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Dépenses HT 18 343 €
- Subvention Région : 12 840 €
- Autofinancement : 5 503 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter la réalisation de cet abri bus / vélo et son plan de financement, et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de financement proposée par les services de la Région ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » demande : « *La réalisation des enrobés est prévue quand ?* ».

Monsieur Gilbert Le Rousseau précise : « *L'abri bus devrait être posé mi-septembre ; la commande est faite. Concernant les enrobés et les trottoirs, il n'y a plus de poteaux, tout a été enlevé. L'entreprise qui avait arrêté au mois d'avril les travaux va pouvoir revenir au mois de septembre. Ils vont réaliser les trottoirs qui manquent, ils commenceront par faire les cheminements piétons...Normalement le 15 octobre ce sera terminé au plus tard* ».

Monsieur Le Maire précise : « *On ne savait pas quand les poteaux allaient être enlevés. Cette histoire s'écrit depuis le mois d'octobre 2024 (un micmac avec les sociétés Orange, SDE, Megalis...). Normalement, au plus tard au mois d'octobre, les travaux seront enfin terminés* ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de donner un avis favorable à la réalisation de cet abri bus / vélo et son plan de financement, et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de financement proposée par les services de la Région ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

58-2025 VENTE D'UNE CELLULE COMMERCIALE - 2 PLACE DE L'EUROPE

Rapporteur : Monsieur Alain Joseph

Monsieur Joseph informe les membres du conseil municipal de la volonté de madame Bournonville actuellement gérante de la SARL Fleurs d'Arnö d'acheter en son nom personnel la cellule commerciale située place de l'Europe, sections AB n°1382, AB n°1385 : cellule commerciale de 56 mètres carré (volume 3) située au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier construit en 2014-2015 au prix de 87 000 euros nets vendeur.

Monsieur Joseph précise aux membres du conseil municipal que le pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine a donné une estimation pour un montant à 97 000 euros assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

Il est précisé que l'acheteur est locataire de ce local commercial sur la commune depuis le 2021.

L'acheteur a demandé un prix de 87 000 euros net vendeur en justifiant des travaux d'amélioration pérennes financés par ce locataire : cloisonnement, pose d'évier, réfection de la totalité des peintures très défraîchies en 2021.

Par ailleurs, contrairement à une autre cellule commerciale, ce local n'a pas bénéficié de la mise en place d'un climatiseur financé par la Commune. En conséquence, au vu d'un contexte économique actuellement en berne, il est proposé d'accepter le prix proposé par l'acheteur afin de permettre le maintien de l'unique commerce de fleuriste dans notre commune.

La commission des finances a donné un avis favorable le 19 juin 2025.

Monsieur Stéphane Raspanti demande : « *Si elle décide de vendre dans 6 mois, comment cela se passe ?* ».

Monsieur Le Maire précise : « *Tant que le bail commercial perdure c'est obligatoirement un bail commercial de type fleuriste. Si le bail s'arrête il pourra y avoir une modification* ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur Le Maire à signer la vente du local commercial située place de l'Europe sections AB n°1382, AB n°1385 (lot de volume 3) d'une superficie de 56 mètres carré avec madame Armelle Bournonville.
- Autoriser la vente de ce local commercial au prix de 87 000 euros nets vendeur.
- Préciser que les frais d'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur.
- Mandater l'Office Notarial AP Notaires Liffre La Bouëxière pour la rédaction de l'acte authentique dans le cadre de cette cession.

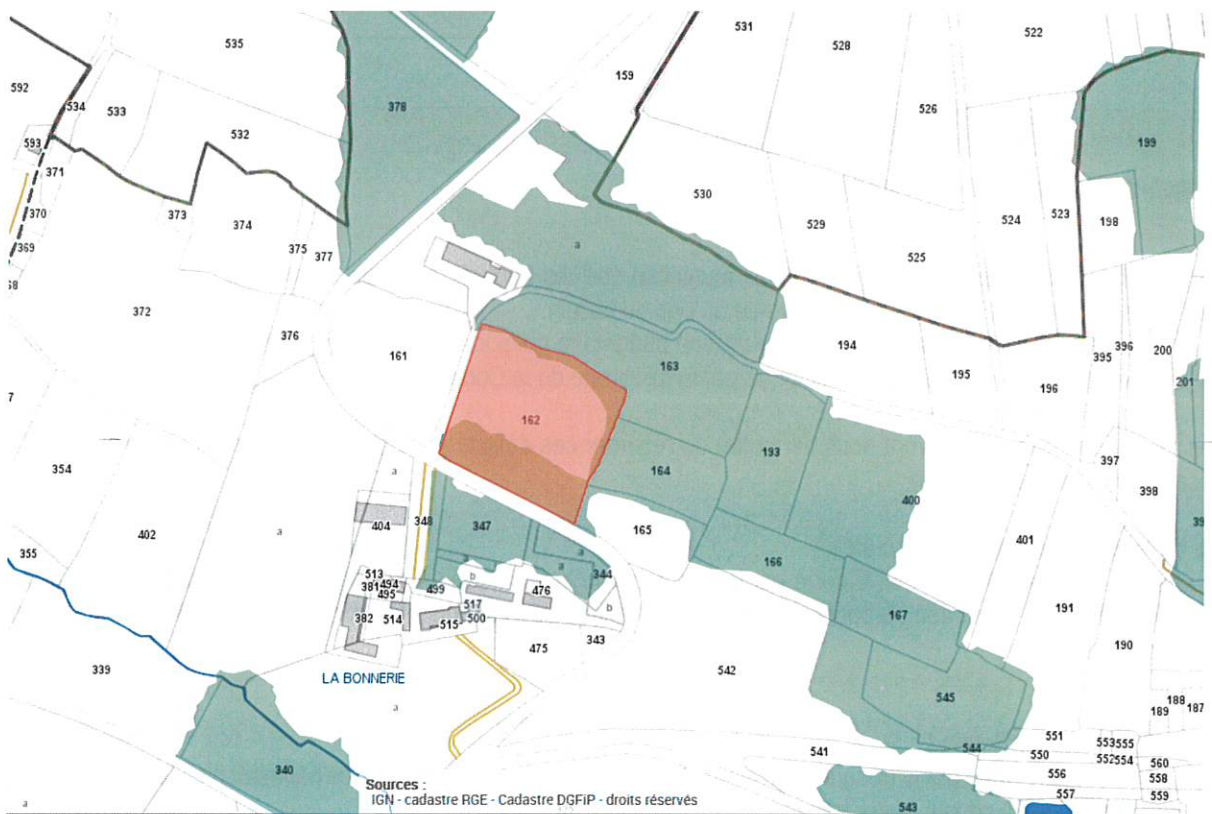
-Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

59-2025 VENTE DE LA PARCELLE B 162 A COLLECTIF BOIS BOCAGE 35

Rapporteur : Madame Sylvie Prétot-Tillmann

Madame Prétot-Tillmann précise aux membres du conseil municipal le contexte de la vente de la parcelle B 162 (14 960 m²) à CBB 35 (Collectif Bois Bocage 35).



La commune souhaite vendre un terrain cadastré B 162 (14 960 m²), situé « Champ de Derrière » La Bonnerie à La Bouëxière à CBB 35.

Ce terrain objet de la vente a une contenance de 14 960 m², et est cédé au Collectif Bois Bocage 35 (CBB 35) afin de permettre la mise en place d'un espace de stockage biomasse bois bocager à destination des chaufferies du territoire et de développer une filière locale bois bocage.

L'avis des domaines en date du 10 juin 2025 précise que la valeur vénale du bien est estimée à 3.20 € / m² hors taxe et hors frais (marge d'appréciation : 10%).

Il convient de vendre à CBB 35 ce terrain de 14 960 m² au prix de 50 000 TTC hors frais de notaire.

Le sujet a été présenté en commission des finances et en réunion de comité consultatif environnement le 19 juin 2025. Un avis favorable a été donné.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

-Vendre à CBB 35 la parcelle B 162 (14 960 m²) au prix de 50 000 € TTC.

-Mandater l'Office Notarial AP Notaires Liffre La Bouëxière pour la rédaction de l'acte authentique dans le cadre de cette cession ; dont les frais seront pris en charge par CBB35.

-Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

60-2025 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan-Kelly précise aux membres du conseil municipal que les budgets annexes hors budget de lotissement ne permettent pas la gestion de stock liée à la valeur de vente du bâti ou terrain.

Cette situation spécifique de ces budgets entraîne une maquette budgétaire qui porte un déficit cumulatif : les budgets "Cellules Commerciales" et "Atelier Relais" ont donc un déficit porté par la trésorerie de la Commune.

Or des recettes exceptionnelles à venir vont nous permettre de résorber ces déficits et ce d'autant plus que l'Atelier Relais n'a plus qu'une vocation économique partielle.

Concernant le budget "Cellules Commerciales"

Le déficit de ce budget s'élève à 139 494,53 € porté par la trésorerie de la Commune. Or la fleuriste a demandé à racheter la cellule pour un prix de 87 000€. Il est donc proposé d'intégrer cette recette dans le budget et d'y ajouter 52 494,53 € du budget général afin de résorber le déficit.

Concernant le budget "Atelier Relais "

Le déficit s'élève à 104 807,64€ porté par la trésorerie de la Commune. Toutefois, la vocation de ce bâtiment n'est plus totalement économique (¼ du bâtiment est à ce jour dédié à l'association cyclo).

Or nous allons recevoir 2 recettes non inscrites au budget primitif en lien avec la réception d'une notification de subvention DETR et une vente à venir :

- DETR rénovation du foyer rural pour les services périscolaires
- Vente du terrain la Bonnerie pour 50 000 €

Il est donc proposé de profiter de ces recettes exceptionnelles pour verser une subvention de 104 807,64 € qui couvrira le déficit d'investissement du budget annexe Atelier Relais.

35031 Code INSEE	COMMUNE DE LA BOUEXIERE BUDGET COMMUNAL	DM n°2 2025
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n° 2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	157 302,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	157 302,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65736211-020 : Subv. de fonct. aux BA et régies admin. non dotés perso morale	0,00 €	157 302,17 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	157 302,17 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	157 302,17 €	157 302,17 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	157 302,17 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	157 302,17 €	0,00 €
R-024-020 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
R-10226-020 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R-1322-020 : Subv. non transf. Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	84 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	84 000,00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	64 697,83 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	64 697,83 €	0,00 €
D-2313-615-020 : restaurant de chevré	58 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	58 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	58 000,00 €	0,00 €	222 000,00 €	164 000,00 €
Total Général		-58 000,00 €		-58 000,00 €

35031	COMMUNE DE LA BOUEXIERE	DM n°1 2025
Code INSEE	ATELIER RELAIS BELLEVUE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-60 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	104 807,64 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	104 807,64 €	0,00 €	0,00 €
R-7573621-60 : Subventions de fonct. BA/régies non dotés de la perso. morale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	104 807,64 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	104 807,64 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	104 807,64 €	0,00 €	104 807,64 €
INVESTISSEMENT				
R-021-60 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	104 807,64 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	104 807,64 €
R-1641-60 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	104 807,64 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	104 807,64 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	104 807,64 €	104 807,64 €
Total Général		104 807,64 €		104 807,64 €

35031	COMMUNE DE LA BOUEXIERE	DM n°1 2025
Code INSEE	CELLULES COMMERCIALES PLACE DE L EUROPE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-60 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	52 494,53 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	52 494,53 €	0,00 €	0,00 €
R-7573621-60 : Subventions de fonct. BA/régies non dotés de la perso. morale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 494,53 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 494,53 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	52 494,53 €	0,00 €	52 494,53 €
INVESTISSEMENT				
R-021-60 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 494,53 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 494,53 €
R-024-60 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	87 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	87 000,00 €
R-1641-60 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	139 494,53 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	139 494,53 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	139 494,53 €	139 494,53 €
Total Général		52 494,53 €		52 494,53 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité les décisions modificatives présentées ci-dessus et autorisent Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

**61-2025 RICHESSES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les services d'entretien des bâtiments communaux et de garder les agents qui font un travail de qualité depuis plus de deux ans en leur permettant de vivre décemment, il est nécessaire de porter les horaires de cet emploi de 20H00 à 30H00. Pour autant, dans le cadre d'une mise à disposition, l'agent prévu sur ce poste travaillera 10h pour Liffre Cormier Communauté. Cette création de poste est donc neutre financièrement pour la Commune mais permettra de fidéliser un agent.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi à temps non complet (30/35^{ème}) d'agent d'entretien à compter du 1^{er} septembre 2025, pour :

- L'entretien des locaux
- La réalisation des états des lieux et la veille au respect des règles.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir autoriser :

-La création d'un emploi à temps non complet (30/35^{ème}) d'agent d'entretien à compter du 1^{er} septembre 2025.

-Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

**62-2025 RICHESSES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
SUITE A LA CREATION D'UN POSTE**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement (voir le document joint en annexe).

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

- **MODIFIER** le tableau des effectifs du personnel communal tel que présenté.
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget.
- **AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	0

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté à 37 conseillers.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Liffre-Cormier pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque Commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune Commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 30 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Liffré	8 987	10
La Bouëxière	4 602	7
Saint-Aubin-du-Cormier	4 145	6
Gosné	2 098	3
Ercé-près-Liffré	2 010	3
Livré-sur-Changeon	1 737	2
Mézières-sur-Couesnon	1 735	2
Chasné-sur-Illet	1 702	2
Dourdain	1 225	2

Total des sièges répartis : 37

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Liffré-Cormier.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

-Fixer à trente-sept (37) le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Liffré Cormier, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Liffré	8 987	10
La Bouëxière	4 602	7

Saint-Aubin-du-Cormier	4 145	6
Gosné	2 098	3
Ercé-près-Liffré	2 010	3
Livré-sur-Changeon	1 737	2
Mézières-sur-Couesnon	1 735	2
Chasné-sur-Illet	1 702	2
Dourdain	1 225	2

-Autoriser Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

64-2025 LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que :

- Vu** le code général des impôts - Article 1609 nonies C ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes « Liffré-Cormier Communauté » ;
- Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 mai 2025 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

-Conformément aux dispositions du 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 mai 2025 a eu pour objet :

- Un service commun Autorisation du Droit des Sols (ADS) a été mis en place au 1^{er} juillet 2015 au sein de la communauté de communes (délibération n° 2015/010 du 5 février 2015). Une convention a été établie avec chacune des communes membres ayant adhéré au service commun. Cette convention traite des conditions d'exercice du service commun.
- La commune reste le guichet unique pour le pétitionnaire.
- Le Maire reste compétent pour délivrer les actes et reste responsable des conséquences juridiques des actes qu'il délivre.

Nonobstant les évolutions de fonctionnement (facturation du temps avant-projet) qui ont été actées et prendront effet pour les ADS 2025 impactées sur l'attribution de compensation 2026, l'année 2024 a été marquée par une redistribution du temps agent vers les questions de police des enseignes (diminution de 10%) et un changement de direction.

Néanmoins si les coûts évoluent peu, on peut constater une baisse du nombre d'actes ce qui induit de manière mécanique une augmentation du coût à l'acte.

Suivant les conclusions de ce rapport, les attributions de compensation pour l'année 2025 suite à l'approbation du rapport de CLECT sont les suivants :

COMMUNES	ADS 2023	AC 2024	ADS 2024	AC 2025
Saint Aubin du Cormier	33 976.35 €	393 447.52€	34 737.78 €	392 686.09 €
Gosné	12 223.50 €	83 946.87 €	16 512.87 €	79 657.50 €
Livré sur Changeon	7 716.61 €	15 531.91€	9 664.72 €	13 583.80 €
Mézières sur Couesnon	10 327.61€	30 295.61 €	9 149.27€	31 473.95€
Liffré	52 469.59€	2 115 323.58€	49 225.66 €	2 118 567.51 €
La Bouëxière	13 337.75€	241 495.77€	13 530.61€	241 688.63 €
Ercé près Liffré	4 492.17€	9 931.36€	4 049.98€	10 373.55 €
Dourdain	6 046.32€	37 236.26€	3 718.61€	39 563.37 €
Chasné sur Illet	4 207.55 €	20 662.80€	3 239.98 €	21 630.37 €

Au regard de ces éléments, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

- VALIDER les conclusions du rapport de la CLECT du 13 mai 2025, joint en annexe, ainsi que la révision des attributions de compensation qui en résulte et telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

PROSPECTIVE – AMENAGEMENT URBAIN – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

65-2025 MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – AMENAGEMENT DE LA RUE DES ECOLES ET DU PARC DE STATIONNEMENT – CHOIX DE L'ENTREPRISE – AMENAGEMENT PAYSAGER

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal qu'une consultation a été lancée en mars pour l'aménagement de la rue des écoles. 2 lots étaient concernés.

La commission de marché du 10 avril avait attribué le lot 1 Terrassement – voirie – eaux pluviales à l'entreprise Eurovia.

Le lot 2 – Aménagements paysagers avait déclaré infructueux en raison de prix nettement au-dessus de l'estimatif.

Pour mémoire, le devis initial de l'entreprise la moins disante était de 257 276.50 euros hors taxe, soit 308 731.80 euros TTC.

La commission avait donc décidé de procéder à une mise en concurrence sans formalité pour ces travaux et de modifier la commande en gardant des travaux à faire en régie par les services techniques.

Un devis d'un montant de 95 571,50 € HT, soit 114 685,80 € TTC a donc été proposé par la société Eurovia.

Le dossier a été présenté en commission des marchés le 23 juin 2025 qui a donné un avis favorable.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à :

-Signer le devis d'un montant de 95 571,50 € HT, soit 114 685,80 € TTC proposé par la société Eurovia.

-Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

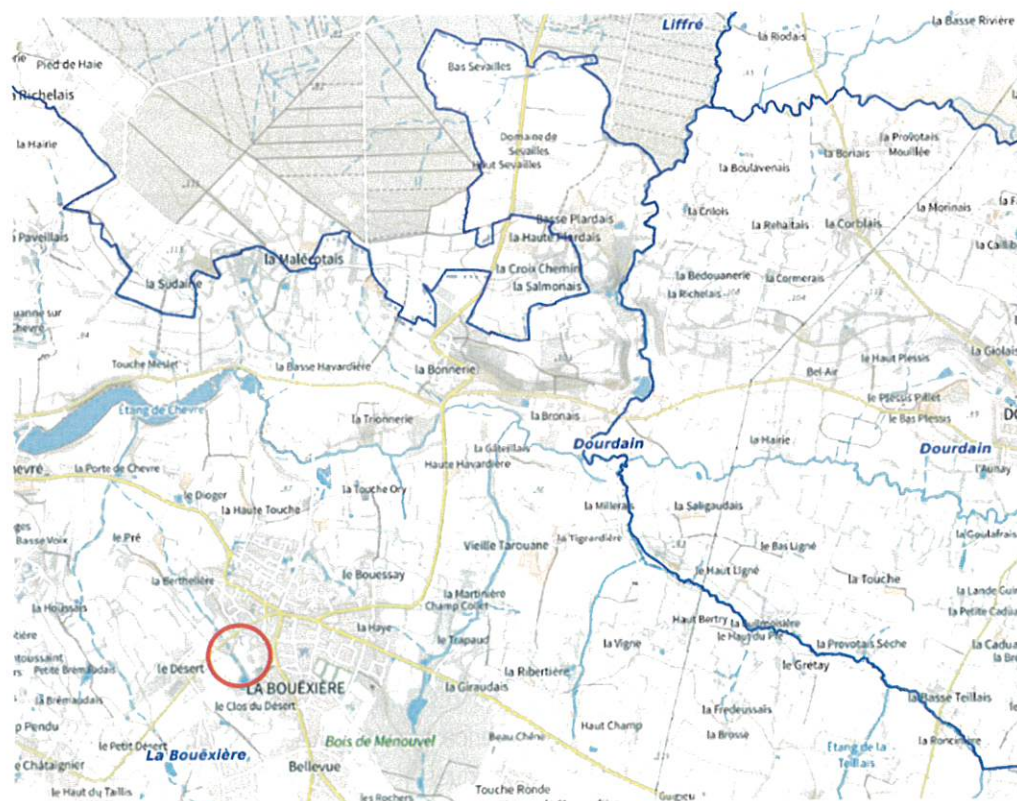
66-2025 DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT LE PETIT ROCHELET

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau et madame Isabelle Cerneaux

Monsieur Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal que comme à la création de chaque lotissement, il convient d'attribuer un nom à la rue du lotissement le Petit Rochelet.

PLAN SITUATION

Lotissement « Le Petit Rochelet » Rue Paul Feval LA BOUEXIERE (35 340)





Il est proposé de poursuivre la démarche de féminisation des noms de rue sur notre commune en donnant le nom de l'autrice Andrée Chedid. Ce nom a été proposé en commission culture le 23 juin 2025.

Madame Cerneaux précise que, poétesse, romancière, dramaturge, femme de dialogue et de paix, Andrée Chedid (1920-2011), est récipiendaire du prix Mallarmé, du Goncourt de la nouvelle et du Goncourt de la poésie. Née au Caire d'origine libanaise, elle écrit en français, mais sans jamais renier ses racines. Cette femme de lettre a traversé le siècle en portant haut les valeurs de fraternité, d'universalité et d'humanisme. Son œuvre parle d'exil, d'identité, de la beauté fragile de la vie et est un questionnement sur la condition humaine. Dans ses récits, elle procède à une réécriture de l'histoire de façon à donner voix et existence à ces figures le plus souvent laissées dans les marges du discours historiographique que sont les femmes.

Donner son nom à une rue de notre Commune c'est rappeler que la culture est un bien commun, essentiel à notre démocratie. Et c'est aussi une manière de dire que les livres, les idées, la poésie comptent. Et que les femmes écrivent, elles aussi l'histoire.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

-Approuver le nom de rue « Andrée Chedid » à attribuer dans le lotissement du Petit Rochelet.

-Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

67-2025 DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN CHEMIN COMMUNAL EN VUE DE SA CESSION A MONSIEUR ET MADAME DE SA OLIVEIRA (PARTIE HAUTE DU CHEMIN) ET A MONSIEUR VINCENT BERHAULT (PARTIE BASSE DU CHEMIN)

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal que Monsieur et Madame DE SA OLIVEIRA et Monsieur Vincent BERHAULT nous ont fait part de leur volonté d'acheter un chemin vicinal classé dans le domaine public de la commune afin d'agrandir leur fond de parcelle.

Ce chemin, sans utilité particulière, et d'une contenance d'environ 786 m², faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

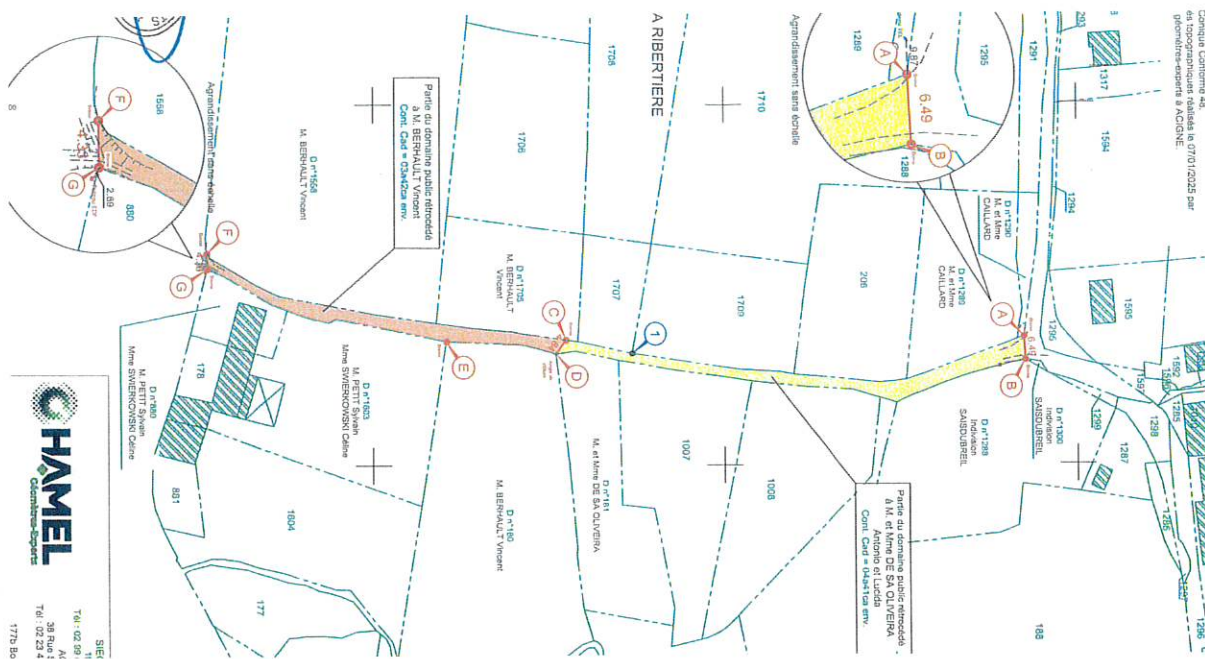
L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En effet ce chemin n'est plus utilisé depuis plus de 30 ans, du fait, de la proximité d'une route communale, en service, permettant aux piétons et aux cyclistes de rejoindre La Ribertière puis la Tigeardière.

En l'espèce, le déclassement de ce chemin, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Le dossier a reçu un avis favorable en réunion de comité consultatif environnement le 19 juin 2025.

Après avoir délibéré les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- De constater la désaffectation de ce chemin ;
- D'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.



Décision du Conseil Municipal	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

68-2025 VENTE D'UN CHEMIN COMMUNAL EN VUE DE SA CESSION A MONSIEUR ET MADAME DE SA OLIVEIRA (PARTIE HAUTE DU CHEMIN) ET A MONSIEUR VINCENT BERHAULT (PARTIE BASSE DU CHEMIN)

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau précise aux membres du conseil que suite au déclassement de ce chemin, le plan de division indique que la partie haute du chemin, objet de la vente a une contenance d'environ 441 m² (attente document d'arpentage) et sera cédé à Monsieur et Madame DE SA OLIVEIRA, et la partie basse du chemin a une contenance d'environ 345 m² et sera cédé à Monsieur Vincent BERHAULT.

L'avis des domaines en date du 30 octobre 2024 précise que la valeur vénale du bien est estimée à 0.53 € / m² hors taxe et hors frais (marge d'appréciation : 10%).

Il convient de vendre à Monsieur et Madame DE SA OLIVEIRA une surface approximative de 441 m² au prix de 233.73 € HT et de vendre une surface de 345 m² à Monsieur Vincent BERHAULT au prix de 182.85 € HT.

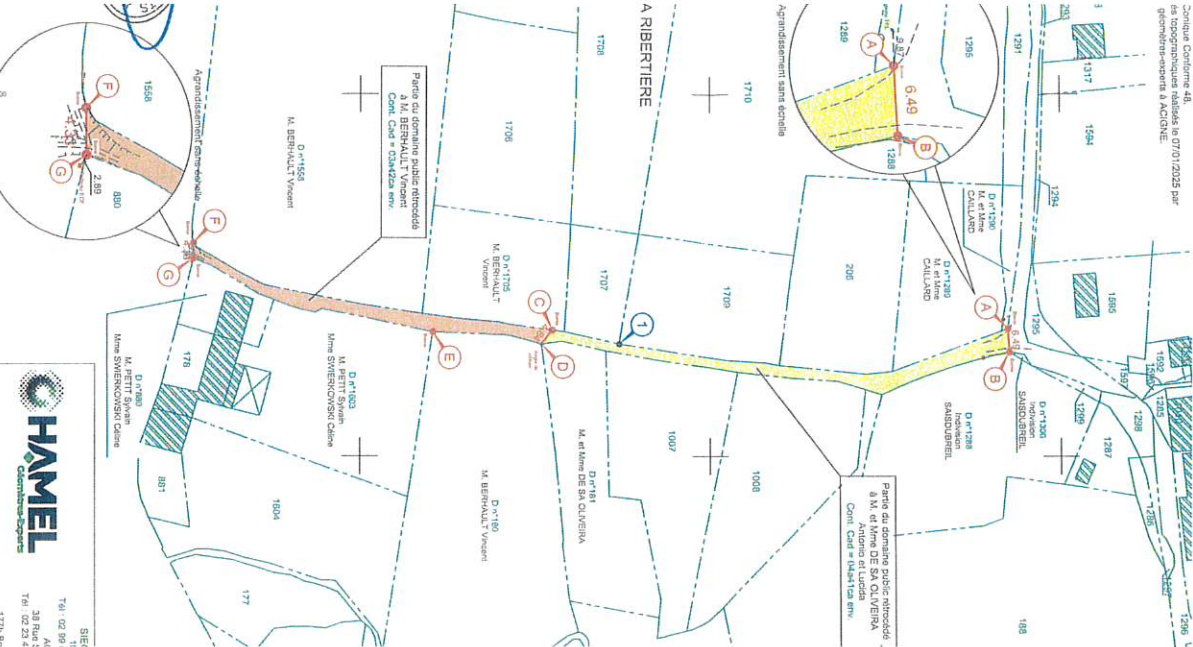
Les frais de géomètre et d'actes seront pris respectivement en charge par Monsieur et Madame DE SA OLIVEIRA et Monsieur Vincent BERHAULT.

Le dossier a reçu un avis favorable en réunion de comité consultatif environnement le 19 juin 2025.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

-Accepter de vendre à Monsieur et Madame DE SA OLIVEIRA une surface d'environ 441 m² au prix de 233.73€ HT et de vendre une surface d'environ 345 m² à Monsieur Vincent BERHAULT au prix de 182.85 € HT.

- Mandater l’Office Notarial AP Notaires Liffre La Bouëxière pour la rédaction de l’acte authentique dans le cadre de cette cession ; dont les frais seront pris en charge respectivement par Monsieur et Madame DE SA OLIVEIRA et Monsieur Vincent BERHAULT.
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.



Décision du Conseil Municipal	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

69-2025 DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE COMMUNALE EN VUE DE SA CESSIION EN LOT A CONSTRUIRE

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal que la Commune souhaite déclasser et désaffecter un terrain du domaine public communal afin de vendre un lot à construire de 637 m², situé rue Comtesse de Ségur.

Cette densification permettra de répondre aux obligations communales de densification : la loi ENE (2010) qui a permis aux PLU et SCoT d'imposer un seuil de densité, la loi ALUR (2014) qui a supprimé la taille minimale de terrain, et le Coefficient d'Occupation des Sols.

Cette parcelle, sans utilité particulière, et d'une contenance de 637 m², faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

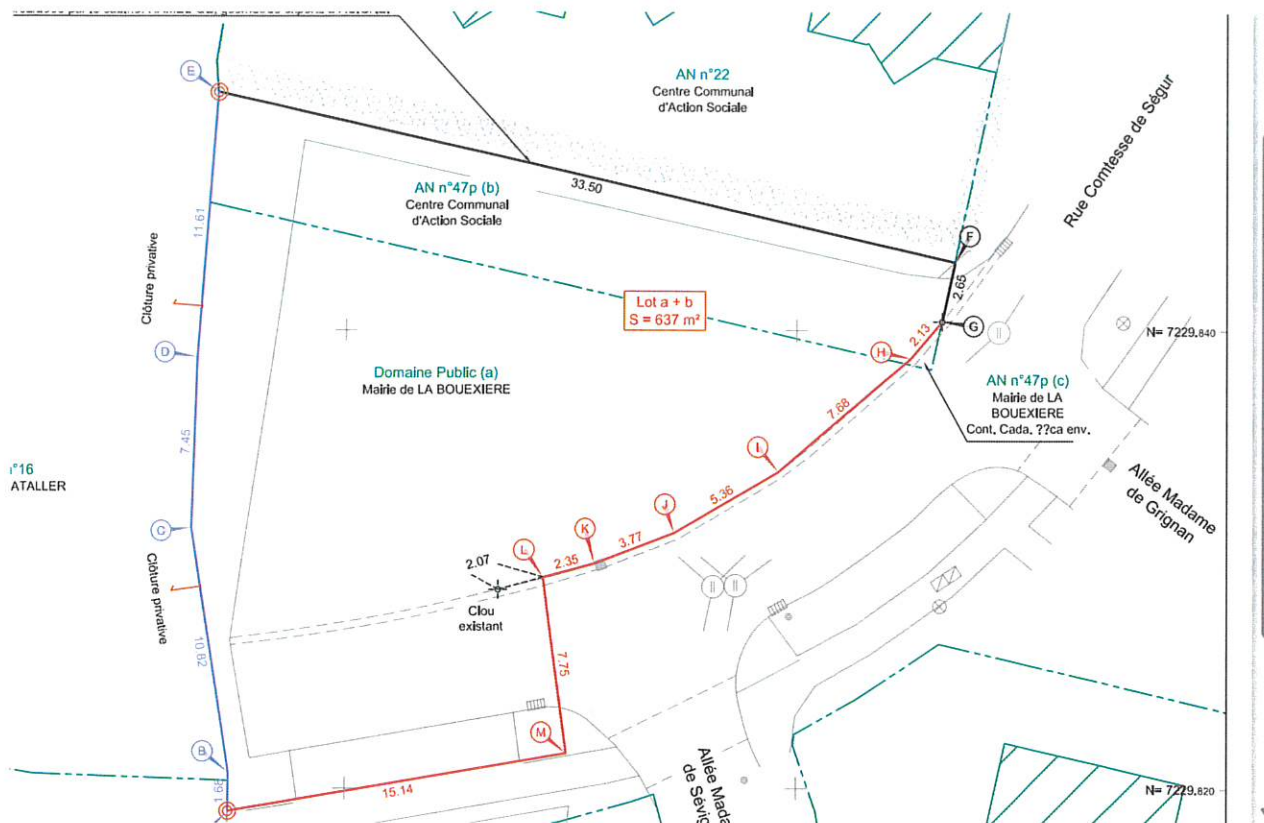
En l'espèce, le déclassement de cette parcelle, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Le dossier a reçu un avis favorable en commission finances le 19 juin 2025.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- De constater la désaffectation de cette parcelle ;
- D'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.





Décision du Conseil Municipal	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

ENVIRONNEMENT – ESPACE RURAL – SÉCURITÉ DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

70-2025 ZONES D'ACCELERATIONS DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'AVIS CONFORME SUR LA CARTOGRAPHIE DU REFERENT PREFECTORAL UNIQUE SUR SON TERRITOIRE

Rapporteur : Madame Sylvie Prétot-Tillmann

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame Prétot-Tillmann rappelle aux membres du conseil municipal que les zones d'accélération avaient été validées par délibération n°101-2024 du conseil municipal du 16 septembre 2024 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 15 janvier 2025.

Madame Prétot-Tillmann rappelle qu'un premier CRE réuni le 2 octobre 2024 a rendu un premier avis constatant le caractère insuffisant des cartographies des ZAER au regard des objectifs régionaux, et que les communes ont été invitées à transmettre de nouvelles ZAER. Ces zones ont été transmises au comité régional de l'énergie qui a rendu un nouvel avis le 30 avril 2025 dans les conditions prévues à l'article L. 141-5-2, constatant que :

- le potentiel estimé des ZAER de la filière solaire photovoltaïque s'inscrit dans la dynamique d'atteinte des objectifs et enjeux de développement ;

- le potentiel estimé des autres filières reste à ce stade en deçà des objectifs de développement identifiés dans le SRADDET.

Les zones concernées sont les suivantes : voir les documents joints en annexes (cartographie des zones identifiées par la Commune et la liste excel).

Madame Prétot-Tillmann soumet ces zones à délibération.

Suite à l'exposé de madame Prétot-Tillmann, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

- VALIDER la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération, et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Energie.
- VALIDER la transmission de la cartographie de ces zones à monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du Département du 35 (Ille et Vilaine) en vue de son arrêté définitif.
- VALIDER l'intégration de ces zones dans la démarche de PLUIH pilotée par Liffré Cormier Communauté dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE

71-2025 FIXATION DES TARIFS PERISCOLAIRES 2025-2026

Rapporteur : Madame Isabelle Marchand-Dedelot

Madame Marchand-Dedelot précise aux membres du conseil municipal qu'à l'instar des années précédentes, il est proposé de fixer les mêmes tarifs que ceux de Liffré Cormier Communauté pour les mercredis. Il est donc proposé une augmentation de 2 % pour toutes les tranches.

La commission finances réunie le 19 juin a émis un avis favorable sur cette proposition.

Tarifs ALSH du mercredi

Tarif ALSH mercredis périodes scolaires					
Tranches		Tarif Journée ALSH mercredis sans repas 2024-2025	Tarif ½ journée mercredis sans repas 2024-2025	Tarif Journée ALSH mercredis sans repas 2025-2026	Tarif ½ journée mercredis sans repas 2025-2026
T1	0-400	2,5	1,50	2,55	1,53
T2	400-600	4,5	2,70	4,59	2,75

T3	600-800	5,5	3,30	5,61	3,37
T4	800-1000	7,50	4,75	7,65	4,85
T5	1000-1200	8,50	5,40	8,67	5,51
T6	1200-1300	9,50	6,50	9,69	6,63
T7	1300-1500	10,00	7,00	10,20	7,14
T8	1500-1900	12,00	7,60	12,24	7,75
T9	1900 et +	14,00	9,00	14,28	9,18

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir valider les tarifs proposés ci-dessus et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Tarifs restauration scolaire 2025-2026

Concernant la restauration scolaire, il est rappelé que la Commune bénéficie de l'aide de l'Etat pour la restauration par le biais de l'aide au repas à 1 €.

Les 4 premières tranches de tarifs sont concernées par cette aide qui est passé à 4 € depuis septembre 2024 grâce à l'inscription des cantines (publique et privée) sur le site gouvernemental « ma cantine.fr » qui implique un engagement de respecter les dispositions de la loi EGALIM.

Il est proposé également une augmentation de 2 % des tarifs en harmonisation avec Liffre Cormier Communauté.

La commission finances réunie le 19 juin a émis un avis favorable sur cette augmentation.

Tranches	Tranches / QF	Tarif 2024-2025	Tarif facturé 2024-2025	Augmentation proposée %	Tarif facturé 2025-2026	Prix revient 7,41
						Charge commune
1	0-400	1,61 €	1,00	1,64 €	1,00	33%
2	400-600	1,61 €	1,00	1,64 €	1,00	33%
3	600-800	2,47 €	1,00	2,52 €	1,00	33%
4	800-1000	3,30 €	1,00	3,37 €	1,00	33%
5	1000-1200	4,13 €	4,13	4,21 €	4,21 €	43%
6	1200-1300	5,04 €	5,04	5,14 €	5,14 €	31%
7	1300-1500	5,08 €	5,08	5,18 €	5,18 €	30%

8	1500-1900	5,87 €	5,87	5,99 €	5,99 €	19%
9	1900-plus	5,91 €	5,91	6,03 €	6,03 €	19%

Il est précisé que ces tarifs s'appliquent à tous les enfants accueillis à la restauration scolaire dans le cadre scolaire et extra-scolaire, quelle que soit leur commune de résidence.

En cas de restauration d'un enfant sans inscription préalable, il sera appliqué un tarif correspondant au prix de revient moyen du repas (7,41 €) quand les familles persistent à ne pas procéder aux inscriptions préalables malgré un courrier de rappel.

Concernant les tarifs des autres publics de la restauration, les tarifs seraient les suivants :

Tarifs restauration autre public

Public concerné	Tarifs -2024-25	Tarif à/c rentrée 2025-2026 + 2 %
Halte garderie & crèches	3,73 €	3,80 €
Enfants hors cadre scolaire & extra-scolaire	6,18 €	6,30 €
Personnel communal et enseignants	5,91 €	6,03 €
Personnel extérieur, accompagnateurs	6,90 €	7,04 €

La commission finances réunie le 19 juin a émis un avis favorable sur cette augmentation.

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » précise : « Il est intéressant d'insister sur deux chiffres : le prix de revient du repas qui est de 7,41 € alors que les prix appliqués aux parents sont toujours très en dessous, ce qui permet de relativiser l'augmentation des tarifs car cela ne fait jamais plaisir lorsqu'on est parent de recevoir cette augmentation. Le deuxième chiffre, il ne figure pas dans les documents mais il est donné généralement en commission finances, c'est le montant que verse la Commune pour compenser justement le fait qu'on propose des tarifs en dessous du prix de revient. Je me rappelle d'un montant de 200 000 ou 300 000 euros ».

Monsieur Le Maire : « C'est moins que ça. On vous donnera le chiffre exact dans le procès-verbal du montant de reste à charge estimé pour l'année écoulée ».

Après vérification par les services le montant est de 174 098.55 euros.

Monsieur Stéphane Raspanti demande : « L'aide d'un euro de l'Etat est remise en cause tous les ans ou cela va être maintenu sur plusieurs années ? ».

Madame Isabelle Marchand-Dedelot : « On croise les doigts pour que cela dure ».

Monsieur Le Maire : « C'est une mesure qui est objectivement intéressante ».

Madame Margaret Guegan Kelly précise que : « Les dotations sont globalement en baisse alors que celle-ci est une nouvelle dotation et est fléchée ».

Monsieur Jean Pierre Lotton : « On constate que le prix de revient réel à 7.41 euros n'est jamais affiché pour les parents. Il serait bien qu'il figure sur la facture ».

Monsieur Le Maire : « On le notera dorénavant sur les factures envoyées aux parents ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir valider les tarifs proposés ci-dessus et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Tarifs garderie 2025-2026

Emma Lecanu sort de la salle.

Les services périscolaires ont proposé la mise en place d'une facturation en cas d'oubli des gouters par les familles et de retard récurrent pour venir chercher les enfants. La commission finances après débat n'a pas souhaité donner suite à cette demande et a demandé qu'une objectivation avec des chiffres soit transmise pour évaluer la nécessité de cette requête. D'autre part, la question des horaires de la garderie a également été évoquée, la question étant est-ce que les horaires sont adaptés au besoin des familles. La commission éducation jeunesse pourra travailler sur ces sujets.

Concernant les tarifs, il est proposé une augmentation de 2 %.

	garderie matin et soir avant 18h 2024-25		TARIF 2025-26
Tranches	QF	TARIF	2
1	0-400	1,01 €	1,03 €
2	400-600	1,02 €	1,04 €
3	600-800	1,13 €	1,15 €
4	800-1000	1,24 €	1,26 €
5	1000-1200	1,34 €	1,36 €
6	1200-1300	1,44 €	1,46 €
7	1300-1500	1,45 €	1,47 €
8	1500-1900	1,54 €	1,56 €
9	1900 & +	1,55 €	1,57 €

	garderie soir après 18h 2024-25		TARIF 2025-26
Tranches	QF	TARIF	2
1	0-400	1,49 €	1,51 €
2	400-600	1,50 €	1,52 €
3	600-800	1,61 €	1,63 €
4	800-1000	1,73 €	1,75 €
5	1000-1200	1,83 €	1,85 €
6	1200-1300	1,93 €	1,95 €
7	1300-1500	1,94 €	1,96 €

8	1500-1900	2,04 €	2,06 €
9	1900 & +	2,05 €	2,07 €

La commission finances réunie le 19 juin a émis un avis favorable sur cette augmentation.

Emma Lecanu revient dans la salle du conseil municipal.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir valider les tarifs proposés ci-dessus et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – SPORTS

72-2025 RENOVATION DU FOYER RURAL POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE MUTUALISE AVEC UN ESPACE CULTUREL (CINEMA/THEATRE) : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « AMBITION COMMUNE »

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan-Kelly précise aux membres du Conseil Municipal que la Commune connaît une forte hausse des effectifs scolaires et périscolaires. La municipalité a signé avec l'association « Caisse des Amis de l'école publique » (CAEP) un bail emphytéotique de 75 ans concernant le foyer rural. Ainsi, ces nouvelles surfaces d'accueil sont utilisées pour les services périscolaires afin de rester en conformité avec la réglementation jeunesse et sport et de permettre aux enfants d'être accueillis dans les meilleures conditions.

Dans un esprit de mutualisation et d'optimisation des espaces et des coûts, le foyer rural a aussi vocation à accueillir des activités culturelles hors des temps périscolaires. Le projet de cinéma inscrit dans le programme de la municipalité va donc pouvoir se concrétiser au sein de ce bâtiment. L'association « Ciné Beluette » s'est constituée afin de faire vivre un projet de Ciné-Club. Une dizaine de films seront projetés chaque année pour les jeunes et les moins jeunes de la Commune. L'aménagement des locaux permettra ainsi que le développement d'expressions artistiques complémentaires à l'activité cinématographique (ciné-débat, ciné-concert...). De même, cet espace par sa configuration (scène et salle pour le public) permettra à l'association de théâtre « Passage à l'Acte » de bénéficier d'un lieu dédié pour l'enseignement théâtral et les représentations qui en découlent.

Ce projet répond également aux enjeux de sobriété foncière avec la réutilisation de bâtiments existants et aux enjeux d'économies d'énergie exprimés dans la loi climat et résilience avec la future isolation du bâtiment.

Cependant, ce bâtiment nécessite une rénovation et une adaptation. Un programme de travaux a donc été élaboré portant sur :

- Le curage du rez de chaussée
- Les reprises de maçonnerie pour création / rebouchage d'ouvertures
- La création de nouveaux réseaux
- Le remplacement des menuiseries extérieures

- L'isolation
- L'aménagement des locaux : salles d'activités, sanitaires, bureaux...

L'ensemble de ces travaux est estimé à 385 890,36 € HT (dont 23 715 euros de maîtrise d'œuvre).

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention DETR : 84 000 €
- Subvention CAF : 50 000 €
- Subvention contrat de solidarité territoriale : 94 680 €
- Ambition Commune : 80 032 €
- Autofinancement : 77 178,36 €

Les travaux sont prévus au deuxième semestre 2025.

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » demande : « C'est cette subvention qu'on envoie pour combler les déficits dans les budgets annexes ? ».

Madame Margaret Guegan Kelly précise : « Pas entièrement parce que si vous faites les sommes de ce qu'on vient de dire sur les budgets annexes, on a 35 000 euros en trop par rapport à ce qu'on vient de voter sur les DM...Il y aura d'autres ventes ; cela aurait été embêtant de ne pas faire la DM à cause de cette vente reportée à la dernière minute... ».

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » : « On met plus d'autofinancement à un moment donné ; il va bien falloir mettre une recette en face... ».

Monsieur Le Maire : « Non parce qu'on va finir par vendre nos terrains ».

Monsieur Le Maire : « La rénovation du bâtiment va coûter autour de 400 000 euros et en proportion c'est surtout pour l'ALSH. Si on parle en taux d'usage du bâtiment, aujourd'hui 97% du temps ce sera le périscolaire, et pour 3% du temps il s'agira des activités culturelles et cinématographiques. En termes de taux d'usage futur, l'objet de ce projet est d'abord d'assurer le bon fonctionnement du périscolaire dans des conditions intégrant la transition écologique, parce que le bâtiment était très énergivore. Par ailleurs, il se trouve qu'historiquement il y avait cette scène et la possibilité de faire ce cinéma mais en termes de taux d'usage c'est seulement 3% ».

Monsieur Gilbert Le Rousseau précise : « C'est 3% vont être aussi partagés avec le périscolaire ».

Monsieur Le Maire : « De fait, le périscolaire bénéficiera également du cinéma ».

Madame Emma Lecanu : « C'est juste pour apporter une précision par rapport au mot indiqué dans le Contact monsieur Hardy ; il ne s'agit pas que du cinéma... ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir solliciter une demande de subvention au titre du dispositif « Ambition Commune » pour la rénovation du foyer rural pour l'accueil périscolaire au regard du plan de financement cité et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

73-2025 MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – RENOVATION DU FOYER RURAL POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET UNE SALLE CULTURELLE A VOCATION CINEMATOGRAPHIQUE ET THEATRALE – CHOIX DES ENTREPRISES

Rapporteur : Madame Isabelle Marchand-Dedelot et Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal que l'appel d'offres pour la rénovation -restructuration du foyer rural a été publiée le 23 mai 2025 pour une remise des offres le 13 juin. La commission de marchés s'est réunie le 23 juin pour les étudier. 3 lots n'ont pas reçu d'offres, il s'agit des lots 2 - charpente bois, 8 - électricité chauffage et 9- panneaux photovoltaïques. Le montant total des travaux, avec estimation pour les lots infructueux s'élève à 362 175 ,36 € HT, soit 434 610,38 € TTC.

La commission des marchés a donné un avis favorable pour les lots suivants avec les entreprises citées :

Lot 1 -Curage – gros œuvre

Entreprise retenue : MARSE CONSTRUCTION

Montant du marché : 43 020,50 € HT, soit 51 624,60 € TTC

Lot 3 -Menuiseries extérieures

Entreprise retenue : SAB Menuiseries

Montant du marché : 42 800,43 € HT, soit 51 360,52 € TTC

Lot 4 – Menuiseries intérieures

Entreprise retenue : ROCHEREUIL

Montant du marché : 15 452,49 € HT, soit 18 542,99 € TTC

Lot 5 – Doublages – cloisons- plafonds suspendus

Entreprise retenue : PLAQUISOLE

Montant du marché : 48 500,00 € HT, soit 58 200 € TTC

Lot 6 -Revêtement de sols durs & sols souples – peinture

Entreprise retenue : TIRIAULT

Montant du marché : 49 035,27 € HT, soit 58 842,32 € TTC

Lot 7 – Plomberie – chauffage- ventilation

Entreprise retenue : SARL HERVE

Montant du marché : 90 366,67 € HT, soit 108 440,00 € TTC

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à signer les marchés ci-dessus et toutes les pièces afférentes, ainsi que les éventuels avenants dans la limite de 15 % des marchés initiaux.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	23
Contre	0

74-2025 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – ASSOCIATION DE CINEMA « CINE BELUETTE » ET SIGNATURE CPOM

Rapporteur : Monsieur Mickaël Coire

Madame Cerneaux sort de la salle et ne prend donc pas part au vote.

Monsieur Coire précise aux membres du conseil municipal que l'association « Ciné Beluette » a été créée en avril 2025. Elle a pour but de créer un ciné-club sur la Commune afin de promouvoir l'art cinématographique, de partager la passion et la connaissance du cinéma, de susciter réflexions et découvertes, d'apprendre la culture régionale et de permettre de s'ouvrir à d'autres cultures.

Un contrat pluriannuel de moyens et d'objectifs a été conclu entre la Commune et l'association (en pièce jointe).

Lors du vote du budget et de l'attribution des subventions, cette association n'était pas encore créée, elle n'a donc pas reçu de subvention. Pour autant, une somme de 4 000 euros avait été réservée.

Dès septembre, le projet cinématographique va se développer dans l'espace culturel André Blot durant les travaux de rénovation du foyer rural. Puis en janvier, le Ciné-club Ciné Beluette s'installera dans le foyer rural.

Lors d'un échange avec Mme Guegan Kelly l'association avait projeté ses dépenses jusqu'à la fin de l'année 2025 avec une estimation de 2 600 € pour 5 films. Cependant, il convient de prévoir également les dépenses jusqu'en juin 2026, soit la somme de 4 000 €.

La commission des finances a donné un avis favorable à l'unanimité le 19 juin 2025 pour le versement d'une subvention d'un montant de 4 000 euros.

Monsieur Stéphane Raspanti demande : *« C'est pour louer des films les 4 000 euros ? »*.

Madame Margaret Guegan-Kelly précise : *« Il s'agit d'un fonds de roulement pour le fonctionnement »*.

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » demande : *« Sur l'article 9 concernant l'évaluation annuelle je souhaiterai qu'il y ait un amendement qui soit accepté car sur le CPOM nous avons demandé la représentativité des élus afin que la minorité puisse avoir un regard sur le fonctionnement du CPOM, ce qui n'a pas été le cas »*.

Monsieur Thomas Jouanguy pour les élus « Agir avec Vous » : *« Ce qui nous a été accordé dans les faits mais jamais mis en œuvre »*.

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » : *« Je souhaiterai que dans l'article 9, il soit noté que la ville et l'association puissent se réunir au moins une fois par an et que cette rencontre puisse se faire dans le cadre de la pluralité des groupes du conseil municipal »*.

Monsieur Le Maire : *« Je précise que dans le cadre de Tempête au Comptoir nous étions sur un projet avec une volumétrie financière de plus de 100 000 euros qui a justifié la vigilance de la Commune, alors que là nous sommes dans le fonctionnement d'une association comme une autre. Je ne vois pas pourquoi il y aurait une spécificité pour cette association. J'entends votre remarque mais le bilan financier sera présenté en toute transparence en commission au même titre que les autres associations.*

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » : *« Simplement parce que l'expérience du CPOM de Tempête au Comptoir nous montre que nous n'avons jamais eu accès aux données demandées »*.

Monsieur Le Maire : *« Je redis qu'il a été proposé à une élue Madame Géaud de venir à ce copil et qu'elle n'est pas venue »*.

Monsieur Thomas Jouanguy pour les élus « Agir avec Vous » : « Ce n'était pas à madame Géaud de venir ; j'avais déjà fait la demande en commission finances, non suivie d'effet. Isabelle Cerneaux est venue me voir personnellement en me précisant que je serai convié au copil ».

Monsieur Le Maire : « Madame Géaud a été invitée en tant que membre de la commission culture. Si à chaque fois qu'il y a un CPOM dans la Commune il faut mettre en place toute une organisation pour une subvention qui reste modeste, cela devient compliqué ».

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » : « Parce qu'il n'y a pas cinquante associations concernées sur la Commune et qu'il s'agit de l'argent public. Ce n'est pas grave, j'en prends note et cela fait partie des différences entre nous... C'est tout de même de l'argent public ».

Monsieur Le Maire : « Je souhaite simplement préciser que dans le cadre de l'association Tempête au Comptoir c'est parce qu'il y avait un suivi qui était nécessaire et parce que nous étions sur une somme versée qui était conséquente. Aujourd'hui il y a l'autonomie des associations, et donc à mon sens on ne va pas imposer quoi que ce soit. Cela passera de toutes les façons en commission à un moment donné pour les demandes de subventions ».

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » : « Ce n'est pas très grave ; j'en prends note et cela fait partie des différences entre nous. Il faudrait préciser le montant qui est fixé chaque année ».

Monsieur Le Maire : « Je suis d'accord pour qu'on fixe le montant de la subvention : ce sera 4 000 euros maximum en fonction de l'activité de l'association ».

Madame Emma Lecanu et madame Isabelle Marchand-Dedelot sortent de la salle du conseil municipal.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité de bien vouloir autoriser :

- Le versement de la subvention d'un montant de 4 000 euros à l'association « Ciné Beluette ».
- Monsieur Le Maire à signer un contrat pluriannuel de moyens et d'objectifs entre la Commune et l'association.
- Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	17
Contre	0
Abstentions	3

75-2025 NOMINATION DE DEUX MEMBRES DE DROIT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE CINEMA CINE BELUETTE

Rapporteur : Monsieur Mickaël Coire

Madame Cerneaux sort de la salle.

Monsieur Coire précise aux membres du conseil municipal que l'association « Ciné Beluette », d'intérêt général, a été créée le 25 avril 2025. Son but est de promouvoir l'art cinématographique, de partager la passion et la

connaissance du cinéma, de susciter réflexions et découvertes, d'appréhender la culture régionale et s'ouvrir à d'autres cultures.

Les statuts de l'association prévoient que la Mairie de la Bouëxière soit membre de droit de l'association et du Conseil d'Administration (article 10).

Il est demandé donc aux membres du Conseil Municipal de procéder à la désignation de deux élus en tant que membres de droit du Conseil d'Administration de l'Association.

Il est proposé de désigner Madame Margaret Guegan-Kelly et Monsieur Stéphane Piquet.

Madame Guegan-Kelly et Monsieur Piquet sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

S'agissant d'une nomination, le vote doit se faire à bulletin secret. Monsieur Coire demande si les membres du conseil municipal sont d'accord pour un vote à main levée ?

Monsieur Stéphane Raspanti demande : « *Quel est le nombre de personnes présentes au conseil d'administration de l'association ?* »

Monsieur Mickaël Coire : « *Ce sont deux élus Margaret et Stéphane* ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal actent à l'unanimité un vote à main levée.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

Il est proposé de désigner Madame Margaret Guegan-Kelly et Monsieur Stéphane Piquet en tant que membres de droit du Conseil d'Administration de l'Association.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de désigner Madame Margaret Guegan-Kelly et Monsieur Stéphane Piquet en tant que membres de droit du Conseil d'Administration de l'Association.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

Informations et questions diverses :

- Liste des subventions et recettes perçues par la Commune :

Organisme	Libellé	Montant	Date Accord / Notification
CAF	Prestation de service alsh Péri scolaire - Solde année 2024	61 062.05 €	Mai 2025
PREFECTURE	Dotations solidarité rurale DSR	748 181.00 €	Mai 2025
PREFECTURE	Dotation nationale de péréquation DNP	169 211.00 €	Mai 2025
CAF	Prestation de service alsh Péri scolaire - Année 2025	Subvention Prévisionnelle 153 961.92 € Versement Acompte 2025 99 583.34 €	
DETR	Foyer rural péri scolaire et Espace culturel	84 000 €	

Intervention de madame Isabelle Cerneaux concernant la délibération sur le vote de la subvention à l'association de Cinéma : « Concernant le CPOM de Tempête au Comptoir, il avait été demandé il y a un an si les membres de la commission culture pourraient participer, j'avais dit oui ... ».

Monsieur Thomas Jouanguy pour les élus « Agir avec Vous » précise : « Je ne fais pas partie de la commission culture, j'ai demandé cette participation en commission finances ».

Madame Isabelle Cerneaux : « En conseil municipal, ce qui m'a été demandé c'est la participation des membres de la commission culture. Je suis venue te voir dehors en te précisant qu'il n'y avait pas de problème, que je vous en informerais et que Maryline pourrait venir au prochain CPOM. C'est un sujet culture ».

Monsieur Thomas Jouanguy pour les élus « Agir avec Vous » précise : « Ce n'est pas ce qui a été dit ; Tu es venue me voir dehors pour me dire je vais t'inviter si tu veux... ».

Madame Isabelle Cerneaux : « Non, je maintiens ma ligne et je ne change pas de règle. Concernant la culture, on a plusieurs CPOM, j'ai des conventions aussi avec l'association Bouëxazic de 5 000 euros qui ne génèrent pas autant de questionnements ; c'est pareil avec les Zef et Mer ».

Monsieur Thomas Jouanguy pour les élus « Agir avec Vous » précise : « Il n'y a aucune information donnée, donc évidemment qu'il n'y a pas de sujet ».

► Calendrier prévisionnel des dates des réunions de conseil municipal sous réserves de modifications ultérieures :

Le lundi 15 septembre 2025 à 20H30
Le lundi 13 octobre 2025 à 20H30
Le lundi 24 novembre 2025 à 20H30
Le lundi 15 décembre 2025 à 20H30

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 22H05.

Le Maire

Stéphane PIQUET

Le 26 août 2025

